

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:
Nomination de Chefs
d'Arrondissement

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
JORD. I
PR. I
SGG 4
IAA. I
DAI. 4
MFAE. I
FPT. I
JF. I
DP. I
DGF. 5
S/P.AVRAN. I
ALLADA. I
DASSA-Z. I
PREF.CENT. I
SUD-E. I
SUD-O. I
NORD-O. I
INTERES. 5.

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°4I/PC-SGG du 16 Avril 1964 fixant
la liste des emplois ou charges pour lesquels
la nomination est laissée à la discrétion du
Gouvernement ;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les rè-
gles relatives à l'organisation générale de
l'Administration Publique ;
VU le Décret n°305/PC-CAB du 26 Août 1965 fixant
les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de la Défense Nationale ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1°- M. Aristide TELLA, précédemment Adjoint au Sous-
Préfet d'Allada et Chef d'Arrondissement de Torri est nommé
Chef d'Arrondissement d'Allahé.

ARTICLE 2°- M. Samuel LIGAN, précédemment en service à la
Sous-Préfecture d'Avrankou est nommé Chef de l'Arrondisse-
ment de Honvié.

ARTICLE 3°- M. Roger ACCROMBESSI, précédemment en service
à la Préfecture du Centre est nommé Chef de l'Arrondisse-
ment de Klouékanmè.

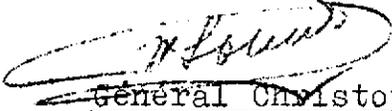
ARTICLE 4°- M. Sylvère DIOGO, précédemment en service à la
Sous-Préfecture de Dassa-Zoumè est nommé Chef de l'Arron-
dissement de Dogbo.

ARTICLE 5°- M. Fidèle Tantoukouté TIANDO, Agent de Bureau
de 2° classe 4° échelon est nommé Chef de l'Arrondissement de
Perma en remplacement de M. INAOU Pierre appelé à d'autres
fonctions.

ARTICLE 6°- Le présent décret qui prendra effet pour compter
de la date de prise de service des intéressés, sera enregis-
tré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

FAIT à COTONOU, le 26 MAI 1966

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale,


Général Christophe SOGLO.

Lt. Colonel Philippe AHO.

VU/ Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques